

BORDEREAU DE PIÈCES

- Pièce 1 : extrait K-Bis de la SÀRL FACEBOOK FRANCE (2 pages)
- Pièce 2 : copie de ma pièce d'identité (1 page)
- Pièce 3 : Constat d'huissier, le 20/07/2017 (20 pages)
- Pièce 4 : Signalement de problème, et réponse de Facebook le 16 juillet 2017 (1 page)
- Pièce 5 : Illustration du piège qui m'a été tendu par la police (1 page)
- Pièce 6 : Définition d'un « *chantier* » dans le milieu franc-maçonnique et de la police et justice (Sophie Coignard, « *Un État dans l'État* » ; 1 page)
- Pièce 7 : Tweet posté par Facebook le 10 juillet 2017 en mon nom avec statistiques (1 page)
- Pièce 8 : « *Facebook France perquisitionné par le fisc cet été* », article du 14 novembre 2012 sur *NextImpact* (1 page)
- Pièce 9 : « *Facebook est aussi dans le collimateur du fisc français* », article du 14 novembre 2012 sur *L'Express-L'Expansion* (1 page)
- Pièce 10 : Laurent Solly annonce qu'il a été contacté pour être DG de Facebook France, article de *Challenges* du 20 mars 2016 (1 page)
- Pièce 11 : Incohérence d'une image qui est bloquée (extrait des pages n°19 et 20 du rapport d'huissier ; 1 page)
- Pièce 12 : Permission en « lecture et écriture » de Facebook sur mon compte Twitter (1 page)
- Pièce 13 : Sélection de fausses pièces produites par des policiers et des magistrats (2 pages)
- Pièce 14 : Courrier de la DACG du 15 juillet 2015, commenté (3 pages)
- Pièce 15 : Détails sur les « plaques administratives » (2 pages)
- Pièce 16 : Détails sur l'« effet Flamby » (1 page)
- Pièce 17 : Précisions sur les « URL » (liens) de Facebook (1 page)

- Lionel Aubert
- Fil d'actualité
- Messenger
- RACCOURCIS
- la 13ème politique, ti...
- Sortir sur istres et se... 9
- PARCOURIR
- Évènements 2
- Groupes +20
- Pages
- Listes d'amis
- Enregistrements
- Ce jour-là +20
- Gérer les applications
- Actualité des Pages +20
- Statistiques
- Afficher plus...
- CRÉER
- Publicité - Page - Groupe - Évènement

Espace Assistance

Bienvenue, Lionel !

Dans l'Espace Assistance, vous pouvez :

1. suivre l'évolution de votre signalement ;
2. consulter et répondre aux messages de l'équipe d'assistance ;
3. afficher les messages importants de votre compte.



Merci pour votre rapport : Bonjour, J'ai posté le 10 juillet à 21h57 une lettre ouverte à M. le ministre de l'Intérieur, avec le critère « public ».
<https://www.facebook.com/lionelistres/posts/10154889464477998> Je n'ai jamais modifié le côté public. Pourtant, mes amis peuvent voir cette lettre, mais pour les personnes de l'extérieur, elles on le message « page supprimée », ce qui est faux ! Pouvez-vous s'il vous plaît, ne pas censurer ni ce message, ni d'autres, et permettre leur accessibilité depuis des sites ou de personnes tiers. En vous remerciant pour votre attention, Cordialement,

ENVOYÉ

VOICI CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

[En savoir plus sur le signalement d'un problème](#)

ACTIVITÉ

Votre signalement
 Aujourd'hui
 Bonjour, J'ai posté le 10 juillet à 21h57 une lettre ouverte à M. le ministre de l'Intérieur, avec le critère « public ». <https://www.facebook.com/lionelistres/posts/10154889464477998> Je n'ai jamais modifié le côté public. Pourtant, mes amis peuvent voir cette lettre, mais pour les personnes de l'extérieur, elles on le message « page supprimée », ce qui est faux ! Pouvez-vous s'il vous plaît, ne pas censurer ni ce message, ni d'autres, et permettre leur accessibilité depuis des sites ou de personnes tiers. En vous remerciant pour votre attention, Cordialement,

Notre réponse
 Aujourd'hui
 Votre avis sera utilisé pour améliorer Facebook. Merci d'avoir pris le temps de nous envoyer votre signalement.

Supprimer

PAGES D'AIDE

- Questions/réponses sur la recherche
- Centre de sécurité**
Règles, outils et ressources pour garantir votre sécurité.
- Centre de prévention contre le harcèlement**
Outils et conseils pour les ados, les parents et les éducateurs.
- Safety Check**
Communiquez avec vos amis et vos proches pendant une catastrophe.

STANDARDS DE LA COMMUNAUTÉ

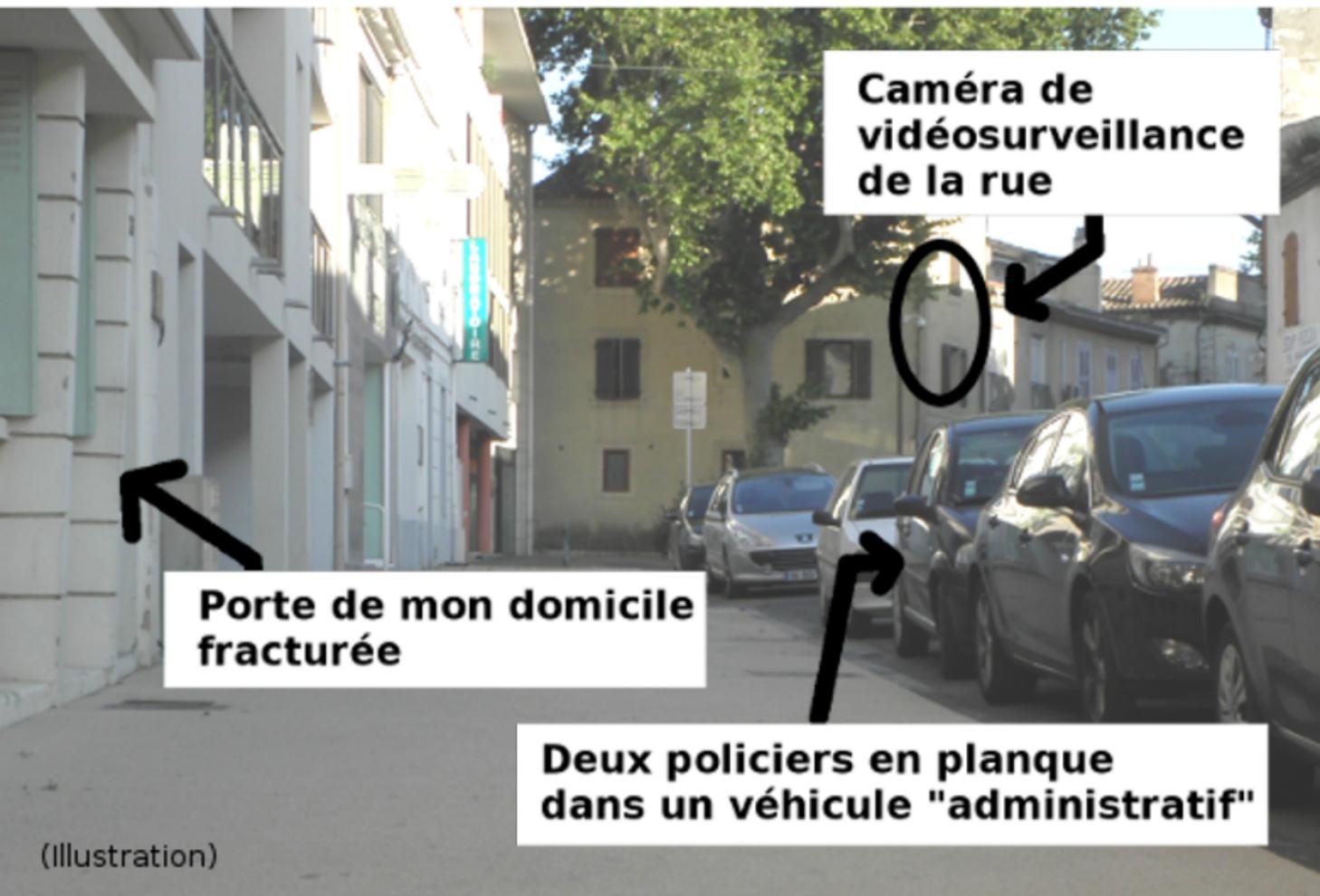
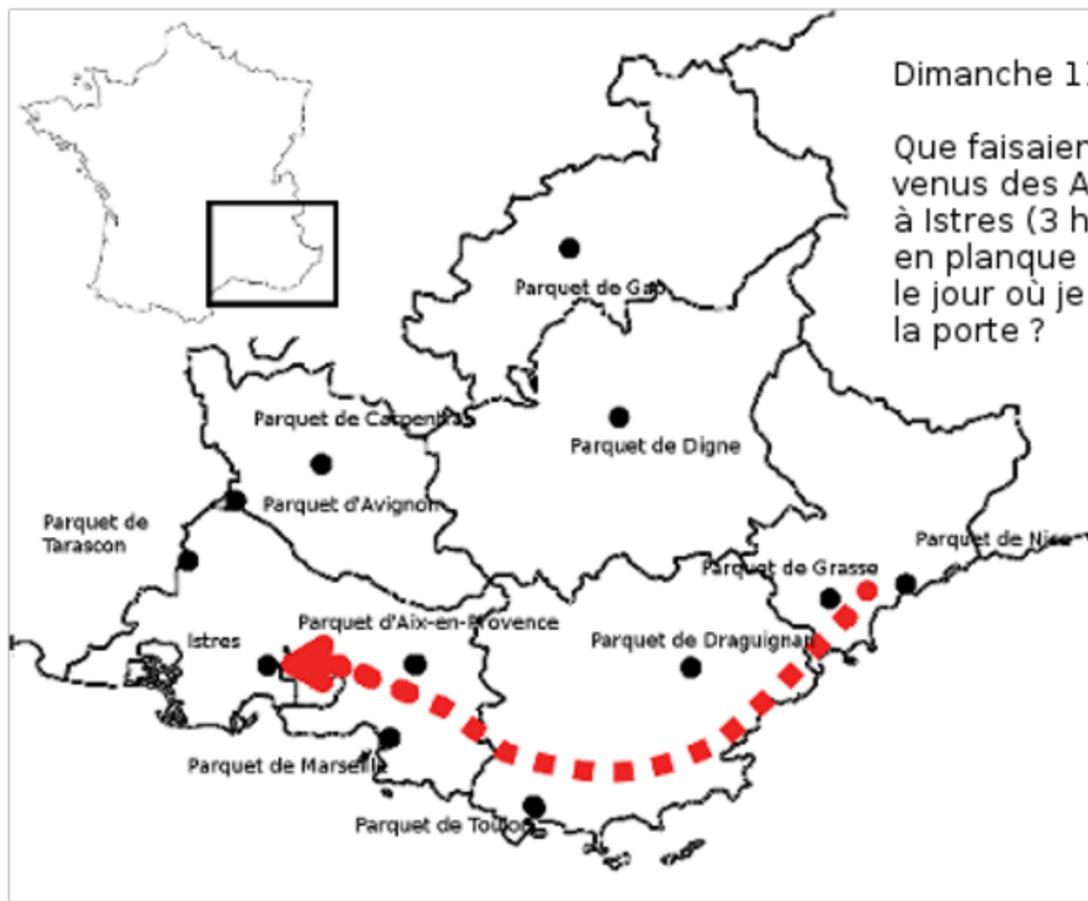
Consulter nos Standards de la communauté
 Découvrez le type de partage autorisé sur Facebook, ainsi que le type de contenu susceptible d'être signalé et supprimé.

Français (France) · English (US) · Español · Portuguais (Brasil) · Deutsch

Confidentialité · Conditions d'utilisation · Publicité · Choisir sa pub · Cookies · Plus · Facebook © 2017

Le piège en 3 étapes :

1 : on fracture ma porte > 2 : la vidéo-surveillance est effacée > 3 : convocation chez un psy



CONVOCAATION

pour les besoins d'une enquête judiciaire.

Article 62 du Code de Procédure Pénale

5

République Française
MINISTERE de l'INTERIEUR

Hôtel de Police
rue Yvan LLOPIS
13800 ISTRES

04 42 11 17 30

Le Brigadier chef de police [redacted]
en fonction à la **Brigade de Sûreté Urbaine**,

CONVOQUE Monsieur AUBERT Lionel
26 bld Frédéric Mistral
13800 ISTRES

à se présenter le **15/10/14** à 12H00
pour une affaire vous concernant à l'adresse inscrite ci
dessous muni de la présente convocation.

Munissez-vous **OBLIGATOIREMENT** de la présente
convocation et de votre **pièce d'identité** en cours de
validité supportant votre photographie.

SERVICE DES URGENCES
CHU DES RAYETTES
BLD DES RAYETTES
13500 MARTIGUES

DEVANT LE DOCTEUR [redacted] POUR EXAMEN
PSYCHIATRIQUE



AVIS ! Toute personne convoquée est tenue de comparaître. Toute absence injustifiée entrainera des poursuites pénales et l'information à Monsieur le Procureur de la République qui pourra ordonner et autoriser l'emploi de la coercition aux fins de faire comparaître la personne destinataire de la présente, conformément à l'article 78 du Code de Procédure Pénale.

Etabli pour valoir ce que de droit. Dispense de toutes vos obligations professionnelles ou autres.

Dans l'hypothèse où la date et/ou l'heure ne vous conviendrait(ent) pas, vous pourrez obtenir la modification du rendez-vous.

La magistrature en tablier

du mal à concevoir que deux modestes juges d'instruction puissent avoir l'outrecuidance de lui demander des comptes. À la même époque, Isabelle Prévost-Desprez reçoit la visite d'un substitut qui lui dit : « Méfie-toi, on va te monter un chantier¹. » Cette sympathique expression typiquement policière désigne... un piège. La juge s'en ouvre à certains enquêteurs dans lesquels elle a confiance, et qui s'indignent de ces méthodes d'intimidation. Et, coïncidence, la veille même de l'audition du procureur général, Isabelle Prévost-Desprez se voit demander par son collègue Philippe Courroye, alors à la galerie financière comme elle : « Tu as eu une perquisition à ton domicile récemment ? »

• Il apparaissait depuis un moment que l'on baignait dans une ambiance maçonnique, raconte un policier mis dans la confiance. Tout le monde s'est demandé pourquoi il demandait cela. Car il est l'un des rares à ne pas avoir besoin de la franc-maçonnerie pour faire carrière. » En tout cas, devenu procureur de la République au tribunal de Nanterre, poste très sensible, Philippe Courroye prend les devants, en niant toute appartenance devant des collègues qui ne lui demandaient rien ! Avait-il été approché par le même substitut que sa collègue ?

Isabelle Prévost-Desprez a, depuis, rejoint elle aussi la juridiction des Hauts-de-Seine où elle préside désormais la 15^e chambre correctionnelle. En audience, elle continue d'évoquer sans tabou le sujet, demandant par exemple à un prévenu : « Il est dit dans le dossier que vous êtes franc-maçon. Oui ou non ? et si oui, quelle loge ? » Un langage direct peu usité dans les prétoires.

1. Dans le langage des juges et des policiers, un « chantier » désigne une opération de manipulation destinée à détruire la réputation d'une cible.

1. Dans le langage des juges et des policiers, un « chantier » désigne une opération de manipulation destinée à détruire la réputation d'une cible.



Activité des Tweets

28 derniers jours

Exporter les données

Vos Tweets ont obtenu **26.6K impressions** sur cette période de **28 jours**.

7



VOS TWEETS
Pendant cette période de 28 jours, vous avez gagné **952 impressions** par jour.

Tweets Meilleurs Tweets Tweets et réponses Impressions Engagements Taux Engagements

Activité des Tweets

lionel aubert @lionel_a
Lettre à M. le ministre de l'Intérieur, M. Collomb, demandant sa démission parce qu'il est franc-maçon et parce... <http://fb.me/69rMjQWMM>

Touchez une audience plus large
Obtenez plus d'engagements en sponsorisant ce Tweet !

Get started

Impressions	561
Engagements totaux	22
Clics du lien	14
Clics sur le profil	8



Facebook France perquisitionné par le fisc cet été

8

I like, I Tax 28


 Par Nil Sanyas
 le mercredi 14 novembre 2012 à 17:02


Si les actualités sur le fisc et les impôts ciblent particulièrement les filiales françaises de Google, Apple, Microsoft et Amazon, le réseau social Facebook ne doit pas pour autant être oublié. Selon L'Expansion, le fisc français a même réalisé cet été une perquisition à Paris au siège de Facebook France.



Un chiffre d'affaires déclaré extrêmement faible

Fondée en 1969, la Direction nationale d'Enquêtes fiscales (DNEF) est un service appartenant à la Direction générale des Finances publiques. Son rôle est tout simplement de découvrir les circuits de fraude fiscale des entreprises situées en France.

Le réseau social Facebook, présent dans l'Hexagone depuis quatre ans, a ainsi fait l'objet d'une perquisition cet été dans son tout récent siège parisien, avenue Wagram. Selon notre confrère, cette descente avait pour but de mettre la main sur des documents afin de pouvoir calculer l'impôt sur les sociétés ainsi que la TVA que pourrait avoir à payer Facebook France en cas de redressement fiscal.

D'après L'Expansion, le fisc français s'intéresserait de près à Facebook dès lors que ce dernier n'a déclaré que 2,8 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2010. Un résultat insignifiant, fruit d'un transfert important du chiffre d'affaires publicitaire vers l'Irlande.

La polémique au Royaume-Uni

Les résultats de 2011 pour la France ne sont pas disponibles. De l'autre côté de la Manche, d'après un article de The Guardian, Facebook UK n'a déclaré que 20,4 millions de Livres l'an passé, alors que des analystes estiment son chiffre d'affaires réel à 175 millions de Livres. En somme, Facebook UK ne déclarerait qu'environ 10 % de son chiffre d'affaires réel, le reste étant en réalité déclaré à Dublin, voire ailleurs, ceci à l'instar des différentes filiales européennes d'Apple, de Google, de Microsoft et d'Amazon.

Mieux encore, afin d'éviter au maximum de payer des impôts, Facebook UK a déclaré des pertes de plusieurs millions de Livres l'an passé. Résultat, d'après le Telegraph, la filiale britannique de Facebook n'a payé que 238 000 Livres d'impôts en 2011, contre 424 000 Livres en 2010. Des sommes ridicules qui ont particulièrement choqué nos voisins anglais.

Facebook France présente certainement une logique similaire à son équivalent britannique, dans des proportions moins importantes toutefois, Facebook UK étant plus développé que son homologue français. Ce dernier compte d'ailleurs une trentaine de salariés, contre 90 pour Facebook UK.

La filiale française de Facebook s'est d'ailleurs contentée de répondre de la façon suivante à notre confrère quant à la perquisition du fisc : « Facebook prend ses obligations fiscales très au sérieux. En France, comme dans chacun des pays dans lesquels la société est implantée, elle respecte ses obligations fiscales et travaille avec les autorités compétentes afin de s'assurer que l'entreprise est en conformité avec la loi. »



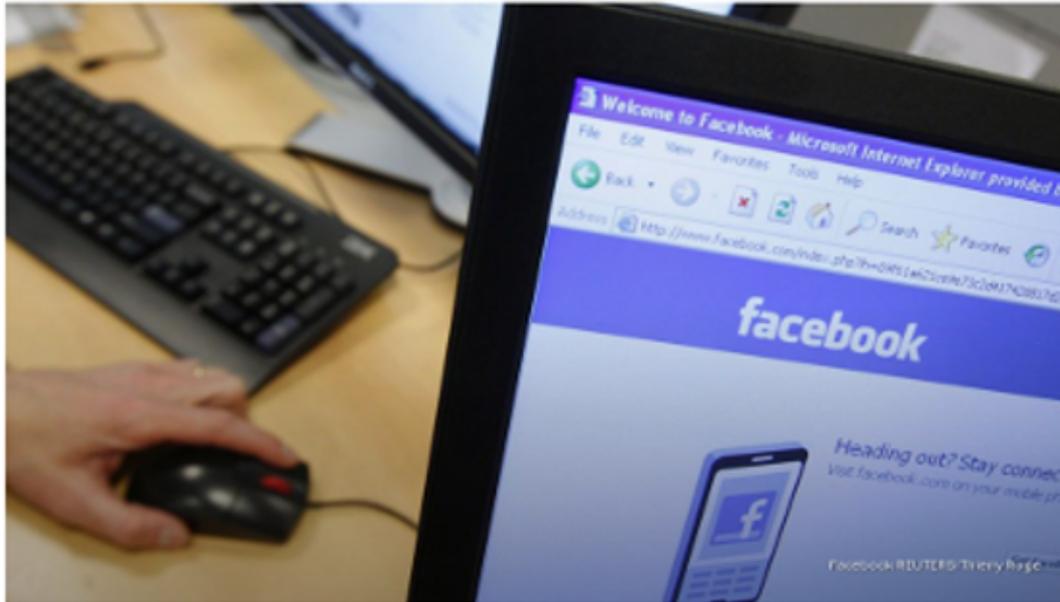
Facebook est aussi dans le collimateur du fisc français

Economie / High-Tech / Emmanuel Pignatelli, publié le 14/11/2012 à 09:27

76 partages



9



EXCLUSIF. La Direction nationale des enquêtes fiscales et les Douanes ont procédé cet été à une perquisition du nouveau siège parisien de Facebook. Comme pour Google ou Amazon, le fisc cherche à recalculer les montants de l'impôt sur les sociétés et de la TVA dus par le réseau social.

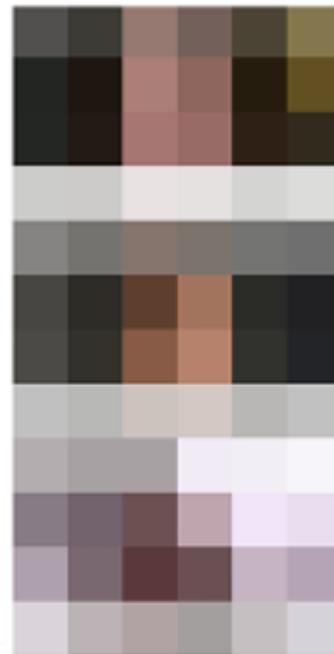
Après Google, Amazon et Microsoft, c'est au tour de Facebook de subir les foudres du fisc. Une perquisition de la Direction nationale des enquêtes fiscales et des Douanes est survenue en plein cœur de l'été au nouveau siège français situé avenue de Wagram à Paris. L'opération a permis la saisie de documents afin de déterminer le montant de l'impôt sur les sociétés et la TVA dont ne se serait pas acquitté le réseau social dans l'Hexagone. Tout comme les autres sociétés américaines contrôlées, le groupe facture ses clients depuis l'Irlande.

Lire aussi: [Google, Amazon, Apple, Starbuck... comment ils échappent au fisc](#)

" Facebook prend ses obligations fiscales très au sérieux. En France, comme dans chacun des pays dans lesquels la société est implantée, elle respecte ses obligations fiscales et travaille avec les autorités compétentes afin de s'assurer que l'entreprise est en conformité avec la loi ", a indiqué une porte-parole de l'entreprise interrogée à ce sujet.

En 2010 quand la société de Mark Zuckerberg affichait un chiffre d'affaires mondial de 1,55 milliard d'euros, le Royaume-Uni et la

A lire aussi



FR info | App Mobile | Newsletter

l'express
L'Expansion

Rechercher



Se connecter



l'express
L'Expansion

ACTUALITE ECONOMIQUE

ENTREPRISES

HIGH-TECH



S'abonner à partir de 1 €

En 2011, les comptes de deux pays ont été dissociés et seule le Royaume-Uni a publié ses résultats atteignant 25,4 millions d'euros. Le groupe Enders Analysis a estimé qu'en réalité Facebook enregistrerait près de huit fois plus de chiffre d'affaires outre-Manche soit 218 millions d'euros. Avec plus de 26 millions de comptes en France, l'entreprise emploie actuellement une trentaine d'employés au sein de ses bureaux parisiens. " Elle contribue à la création de 22.000 emplois directs et indirects en France comme l'a précisé l'étude de Deloitte ", a ajouté la porte-parole.

Contacté à ce sujet, Bercy n'a pas souhaité faire de commentaires.



Découvrez l'offre 100% numérique

Je m'abonne

AILLEURS SUR LE WEB /

Contenus proposé par Taboola

CHALLENGES > HIGH-TECH > INTERNET

Internet

Laurent Solly, le patron de Facebook France qui veut secouer les entreprises

Par Gilles Fontaine le 26.03.2016 à 10h34, mis à jour le 26.03.2016 à 10h34

Pour l'ex-conseiller de Nicolas Sarkozy, 2016 sera l'année de la grande offensive du réseau social pour séduire les managers français, selon lui emprisonnés dans leur communication verticale.

0 RÉACTIONS



Le 17 mars à 8h15, Laurent Solly monte sur l'estrade des Matins HEC-Challenges, à l'Espace Vendôme, pour une heure de questions-réponses.   BRUNO DELESSARD POUR CHALLENGES

Laurent Solly n'a pas le profil-type du manager à l'américaine. Le 17 mars, les participants des Matins HEC-Challenges se souviennent inmanquablement du brillant énarque, plus jeune préfet de France, conseiller de Nicolas Sarkozy à Bercy, puis à l'Intérieur. Tous ont en mémoire son implication dans la campagne victorieuse du candidat Sarkozy à la présidentielle de 2008. Ils connaissent encore mal le patron de Facebook France qui leur parle "disruption" et "innovation" à tout-va. L'homme célèbre "le retour de la prise de risque" dans les entreprises. "Celles qui se montrent trop prudentes, se mettent en danger", prévient-il.

Devoir de réserve

Et ceux qui espéraient l'entendre sur Nicolas Sarkozy en sont pour leurs frais: "Je dois faire attention à tout ce que je peux dire, que ce ne soit pas transmis sur Facebook ou Twitter, explique-t-il. Je m'astreins à un devoir de réserve, je reste extrêmement silencieux... Je suis prudent." Attention, danger! est-on tenté de lui répondre. Mais dans le cas de Laurent Solly, la prudence a souvent payé. Il aurait pu devenir maire de Neuilly-sur-Seine ou ministre. Il a rejoint l'état-major de TF 1. Il aurait pu succéder à Nonce Paolini à la tête de la première chaîne, il a rejoint Facebook il y a trois ans, quand le réseau social commençait tout juste à décoller dans l'Hexagone. "J'ai une chance extraordinaire que quelqu'un m'ait appelé pour me proposer le job", souffle-t-il en écartant les questions trop intimes. Il confirme qu'il aime Jacques Brel et le rugby. Il confie avoir tenté d'imposer, à la maison, que les smartphones soient déposés sur le meuble dans l'entrée... "avec un succès mitigé".

Réorganisation du travail

Voilà pour le Laurent Solly secret. Les affaires en cours avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) sur la protection des données privées, ou avec Bercy sur les limites de l'optimisation fiscale ne l'inspirent guère. Il suggère tout de même "une harmonisation des règles le plus vite possible". Mais il est plus à l'aise sur la réforme du Code du travail. "La façon de travailler n'est plus la même qu'au siècle dernier, constate-t-il. Il faut offrir beaucoup plus d'agilité."

Pour le nouveau siège de Facebook France, qui ouvrira ses portes dans moins d'un mois près de la Bourse, au centre de Paris, il a réfléchi à l'organisation spatiale du travail. Aucun bureau n'est clos, comme au quartier général californien, où même le

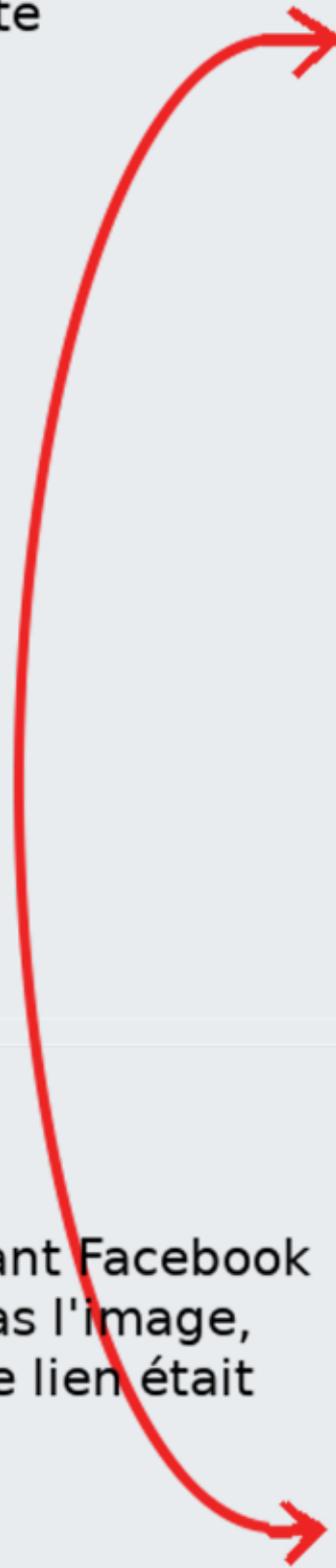
PERSONNALITÉS



Nicolas Sarkozy

11

L'URL de l'image est correcte



... et pourtant Facebook n'affiche pas l'image, comme si le lien était cassé.

Lionel Aubert à Istres.
10 juillet, 21:57 · 🌐

Lettre à M. le ministre de l'intérieur, M. Collomb, demandant sa démission parce qu'il est franc-maçon et parce qu'il couvre à ce titre une affaire criminelle dont je suis victime...
illustration :
<https://www.facebook.com/stop.abus.police/photos/a.524263847730780.1073741829.524181301072368/657074777783019/?type=3&theater>

Monsieur le Ministre,

En 2014, des policiers m'ont tendu un piège, « un chantier » comme on dit dans votre jargon franc-maçonnique (puisque vous-même, vous vous révélez au grand-jour en tant que membre du Grand Orient, loge maçonnique, pour ceux qui ne connaîtraient pas ; je mets en copie cette présente lettre sur les réseaux sociaux).

Le 11 mai 2014, un individu me fracture ma porte et entre chez moi, je me retrouve face à lui, il ressort et rejoint un groupe de 4 individus qui s'éloignent.

Mais pile devant ma porte, je repère 2 personnes dans une voiture banalisée garée. Celle-ci a une plaque d'immatriculation « administrative », ce qui signifie que ce sont des policiers, des gendarmes ou des douaniers. Ils sont immatriculés dans les Alpes-Maritimes (Nice), entre 2 h 30 et 3 h d'Istres...

Lorsque je demande à l'homme et à la femme qui sont présents d'intervenir pour arrêter l'homme qui vient de pénétrer chez moi, ils me répondent qu'il ne s'est rien passé... Mensonge !

Je demande à la DGNP la préservation de l'enregistrement de vidéo-surveillance de ma rue, mais il est effacé.

Et 4 mois plus tard une policière d'Istres, la brigadière-chef Céline Viciana, me convoque chez un psychiatre (je n'y vais pas, mais le parquet en la personne du procureur adjoint Olivier Poulet décide de m'inscrire dans vos fichiers comme « fou »)...

Vos prédécesseurs ont refusé de me communiquer l'identité de ces 2 policiers. Pourtant, c'est facile : hors de leur département, ils ont obligation de déposer un ordre de mission... Lisez-le, vous connaîtrez l'identité des policiers qui ont participé à la tentative de m'interner.

Tout dernièrement, sous la présidence de M. Macron, un juge du tribunal administratif de Paris, M. Ladreyt, a indiqué dans une ordonnance que j'avais subi une expertise psychiatrique et qu'il était possible que je sois interné... J'affirme avec force qu'il s'agit d'un faux document ! Émis par un juge... vers quelle dictature nous dirigeons-nous ?

Je voudrais donc faire la lumière sur ce jour du 11/05/14. Sauf que ça mettra au jour les actions criminelles de franc-maçons (art. 432-4 du code pénal, 2e alinéa).

Et là, **PARCE QUE VOUS ÊTES FRANC-MAÇON**, vous allez vous opposer à ce que la lumière soit faite sur les agissements criminels de vos « frères ».

**** Alors je demande VOTRE DÉMISSION de l'actuel gouvernement. ****

**** EN MARCHÉ POUR LA DÉMISSION ! ****

Je suis obligé de terminer par une formule de politesse, à cause de votre rang, alors, je vous prie d'agréer, Monsieur le ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Lionel Aubert

www.facebook.com
FACEBOOK.COM



lionel aubert

@lionel_a

Compte >

Confidentialité et sécurité >

Mot de passe >

Mobile >

Notifications par email >

Notifications >

Notifications Web >

Trouver des amis >

Comptes masqués >

Mots masqués >

Comptes bloqués >

Applications >

Widgets >

Vos données Twitter >

Accessibilité >

Applications

Les applications suivantes peuvent accéder à votre compte Twitter. [En savoir plus](#)



Facebook Connect

Postez les Tweets sur votre profil ou votre page Facebook.

[Connecter ce compte à Facebook](#)

Vous rencontrez des difficultés ? [En savoir plus](#)



Crowdfire - Go Big by Crowdfire Inc.

Crowdfire helps individual businesses such as musicians, painters, authors, coaches, freelancers, e-sellers and designers get things done on social networks.

Permissions : lecture-écriture

Approuvé : jeudi 6 mars 2014 à 15:16:11

[Révoquer l'accès](#)



Simply Measured by Simply Measured

Simply Measured

Permissions : lecture-écriture

Approuvé : mardi 13 octobre 2015 à 12:46:48

[Révoquer l'accès](#)



Tweepstap by Tweepstap

intelligent publishing, communications and brand management platform. Precision segmentation actionable audience analytics. Will never Tweet without your permission <http://tweepstap.com/Info/FAQ#faq6>

Permissions : lecture-écriture

Approuvé : vendredi 2 mai 2014 à 15:42:15

[Révoquer l'accès](#)



Facebook by Facebook

Facebook to Twitter

Permissions : lecture-écriture

Approuvé : mercredi 15 juin 2016 à 08:51:43

[Révoquer l'accès](#)



LinkedIn by LinkedIn

LinkedIn Status

Permissions : lecture-écriture

Approuvé : dimanche 20 décembre 2015 à 02:01:22

[Révoquer l'accès](#)



Diaspora* at Framasphere by Framasoft

Integration of Twitter in framasphe.org (Framasoft's Diaspora* pod)

[Révoquer l'accès](#)



PROCES-VERBAL

13

COMMISSARIAT DE POLICE
D'ISTRES, RUE CHANTOURNE
13800 ISTRES
Tel : 04 42 11 17 17
Fax : 04 42 11 17 47
Code INSEE : 13047

P. V. : n°...../.....

AFFAIRE :

Cl: ~~.....~~

**HARCELEMENT
2014/2903**

**OBJET :
AVIS A MAGISTRAT**

L'an deux mil quatorze,
Le dix-huit novembre, à quinze heures trente

Nous, CELINE VICIANA
BRIGADIERE CHEF DE POLICE
En fonction ISTRES

OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE en résidence ISTRES

--- Nous trouvant au service,
--- Poursuivant l'exécution des instructions contenues dans la note n° 13283000170
en date du 09/10/2013 de Monsieur POULET Olivier, PROCUREUR DE LA
REPUBLIQUE ADJOINT près le TGI AIX EN PROVENCE
--- Poursuivant l'enquête en la forme préliminaire,
--- Vu les articles 75 et suivants du Code de procédure pénale, ---
---Disons prendre attache téléphonique avec le parquet du Tribunal de Grande
Instance d'AIX EN PROVENCE, en la personne de Monsieur Olivier POULET,
Procureur, Procureur Adjoint. ---
---Lui rendons compte des divers soit transmis émanant du parquet et divers
courrier effectués par Monsieur AUBERT Lionel.---

---de l'autorisation par mme MENOT, Vice procureur de faire effectuer un examen
psychiatrique sur la personne de Monsieur AUBERT.---

---de la teneur de ses déclarations lors de son audition.---

---de la prise de contact avec le médecin psychiatre qui après compte rendu de
l'audition, nous informe que ce dernier doit être dans des délires paranoïaques;---

---de la carence de Monsieur AUBERT aux deux rendez vous fixés par le
psychiatre.---

---ce magistrat nous donne instruction de CLASSER SANS SUITE CODE 37
IRRESPONSABILITÉ PÉNALE SUITE A DÉFICIENCE MENTALE.---

---Dont procès verbal.---

LE BRIGADIER CHEF DE POLICE

Copie certifiée conforme

Jamais je n'ai été auditionné
par l'expert psychiatre
désigné par les policiers :
je savais que c'était un piège et j'ai toujours fui.

Il est mensonger de parler
d'une telle audition !

2014 : la vice-procureure n'était plus
au parquet d'Aix depuis 1 an !
(elle est aujourd'hui à La Réunion)

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE PARIS

N°1707977/9

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

M. Lionel AUBERT

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

M. Ladreyt
Juge des référés

Le juge des référés

Ordonnance du 15 mai 2017

Vu la procédure suivante :

Par requête, enregistrée le 12 mai 2017, présentée par M. Lionel Aubert ; M. Aubert demande au juge des référés :

- d'ordonner, sur le fondement des dispositions de l'article L. 521-2 du code de justice administrative, la suspension de la décision par laquelle il ne lui a pas été donné communication de toutes les mentions figurant à son nom dans le fichier des personnes recherchées (FPR) et du résultat de l'examen psychiatrique qu'il a subi ;

- d'ordonner, sous astreinte de 10 euros par jour de retard, la correction de toute erreur qui prétendrait le forcer à se rendre auprès d'un expert psychiatre ou à une convocation ;

Il soutient :

Faux : J'ai toujours refusé de me rendre chez ce psychiatre !

- qu'il est susceptible de faire l'objet d'une mesure d'internement d'office sur la base de documents erronés ;
- que l'autorité administrative aurait pris la décision précitée au vu de documents erronés ;
- qu'est en jeu le droit à la sûreté au sens de l'article 2 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen ;
- qu'il est porté atteinte à son droit de mener une vie familiale normale, au droit à un procès effectif ;

2. Considérant que si le requérant demande au juge des référés que soit ordonné, d'une part, communication des documents erronés au vu desquels le représentant de l'Etat souhaiterait procéder à son internement d'office et, d'autre part, rectification des mentions erronées le concernant dans le fichier de police des personnes recherchées, ses allégations, dont le caractère probant n'est pas démontré par les pièces du dossier, n'établissent pas l'existence d'une atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale au sens de l'article L521-2 précité ; qu'il s'ensuit, sans qu'il soit besoin de statuer sur la condition d'urgence, qui par ailleurs n'est pas démontrée, qu'il y a lieu de rejeter la requête de M. Aubert ;

ORDONNE

Article 1^{er} : La requête de M. Aubert est rejetée.

Article 2 : La présente ordonnance sera notifiée à M. Li

Fait à Paris, le 15 mai 2017.

Le juge des référés

Remarque :

Il existe une procédure pour corriger les « erreurs » des juges.

Sauf qu'ici, lorsqu'un juge, après avoir étudié un dossier conséquent, écrit que j'ai subi un examen psy, alors que ce n'est pas vrai, ce n'est plus une erreur, c'est une volonté à persister, de la part d'un magistrat, dans l'écriture de fausses affirmations.



14

**DIRECTION
DES AFFAIRES CRIMINELLES ET DES GRÂCES**
SOUS-DIRECTION DE LA JUSTICE PÉNALE GÉNÉRALE

Paris, le 16 JUIL. 2015

Bureau de la police judiciaire
Dossier suivi par le service des requêtes
CRIM REQ-CAB N° 201410044635 - E6/OR DL/EV

Monsieur,

Vous avez appelé l'attention de la garde des sceaux, ministre de la justice, sur votre situation et plus précisément sur le traitement réservé à vos plaintes.

Madame la garde des sceaux a pris connaissance avec attention de votre correspondance et m'a chargé de vous répondre.

Je me dois tout d'abord de vous indiquer qu'en application de l'article 1er de la loi du 25 juillet 2013 relative aux attributions du garde des sceaux et des magistrats du ministère public en matière de politique pénale et de mise en œuvre de l'action publique et ainsi qu'elle s'y est engagée dès sa circulaire de politique pénale du 19 septembre 2012, il n'appartient pas au

Il ressort néanmoins des éléments transmis par le parquet général près la cour d'appel d'Aix-en-Provence, que vous avez déposé deux plaintes, la première à l'encontre d'un fonctionnaire de police du commissariat d'Istres auquel vous reprochiez des pressions exercées dans le cadre d'une précédente plainte et la seconde, en juin 2014, à la suite de l'effraction et de la dégradation volontaire de l'entrée de votre domicile.

Dans le cadre de chacune de ces deux procédures, vous avez été entendu par un fonctionnaire de police du commissariat d'Istres.

Une plainte est déposée contre un policier du commissariat d'Istres ?

Pas grave...

C'est un autre policier du même commissariat qui va se charger de la plainte contre son collègue... J...

Merci Mme la ministre d'avoir suivi mon dossier !

Monsieur AUBERT Lionel
26 boulevard Frédéric Mistral
13800 Istres

DACG
13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 80 80

REP-120807F



**DIRECTION
DES AFFAIRES CRIMINELLES ET DES GRÂCES**

Paris, le 16 JUIL 2015

SOUS-DIRECTION DE LA JUSTICE PÉNALE GÉNÉRALE

Bureau de la police judiciaire

Dossier suivi par le service des requêtes
CRIM REQ-CAB N° 201410044635 - E6/OR DL/EV

Monsieur,

Vous avez appelé l'attention de la garde des sceaux, ministre de la justice, sur votre situation et plus précisément sur le traitement réservé à vos plaintes.

Madame la garde des sceaux a pris connaissance avec attention de votre correspondance et m'a chargé de vous répondre.

Je me dois tout d'abord de vous indiquer qu'en application de l'article 1er de la loi du 25 juillet 2013 relative aux attributions du garde des sceaux et des magistrats du ministère public en matière de politique pénale et de mise en œuvre de l'action publique et ainsi qu'elle s'y est engagée dès sa circulaire de politique pénale du 19 septembre 2012, il n'appartient pas au garde des sceaux de donner quelque instruction que ce soit aux parquets dans le cadre d'affaires individuelles ni d'interférer dans les procédures judiciaires .

Il ressort néanmoins des éléments transmis par le parquet général près la cour d'appel d'Aix-en-Provence, que vous avez déposé deux plaintes, la première à l'encontre d'un fonctionnaire de police du commissariat d'Istres auquel vous reprochiez des pressions exercées dans le cadre d'une précédente plainte et la seconde, en juin 2014, à la suite de l'effraction et de la dégradation volontaire de l'entrée de votre domicile.

Dans le cadre de chacune de ces deux procédures, vous avez été entendu par un fonctionnaire de police du commissariat d'Istres.

Monsieur AUBERT Lionel
26 boulevard Frédéric Mistral
13800 Istres

/...

DACG

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

Au regard des éléments rapportés dans le cadre des enquêtes menées et considérant que les éléments recueillis ne permettaient pas de caractériser à l'encontre de quiconque la commission d'une infraction pénale, le procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence a décidé de procéder au classement sans suite des plaintes que vous aviez déposées.

Conformément aux dispositions de l'article 40-3 du code de procédure pénale, vous pouvez contester auprès du procureur général près la cour d'appel d'Aix-en-Provence cette décision de classement sans suite.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du bureau de la police judiciaire


Olivier RABOT

**PRÉCISIONS SUR LES « PLAQUES ADMINISTRATIVES »
ET DÉTAILS SUR LES POLICIERS NIÇOIS DANS MON AFFAIRE**

Avant 2008, certains véhicules de l'État (police, gendarmerie, douanes, etc) faisaient l'objet d'une immatriculation dite « administrative » (article 14 du décret n°47-1953 du 9 octobre 1947, puis décret n°91-1054 du 14 octobre 1991).

C'est plaque de ce type dont été équipé la voiture banalisée garée devant ma porte : D06 xxxx A, où D06 représente le département des Alpes-Maritimes (Nice), xxxx 4 chiffres et la lettre A pour « administratif ». (Pour mémoire, on appelle « police administrative » les actions de police préventive.)

La circulation de ces véhicules est limitée à l'intérieur de leur propre département, sauf cas particuliers que je détaillerai ci-après.

À partir de 2008, tous les véhicules deviennent équipés de plaques standard, et leur circulation est libre sur la France entière.

Le décret n°2008-1279 du 5 décembre 2008 a abrogé les dispositions relatives aux plaques administratives et a donné, à son article 2, 5 ans maximum pour se mettre en conformité avec la loi, soit jusqu'au 1er janvier 2014.

Or, le 11 mai 2014, un véhicule administratif stationne devant chez moi avec une plaque d'immatriculation qui n'est plus censée exister depuis le début de l'année... Et en plus d'un département non limitrophe !

(Une parenthèse : on m'a déjà demandé pourquoi je ne donnais pas l'immatriculation complète en dévoilant les 4 chiffres xxxx aux autorités. Simplement parce que je sens un piège, que je ne fais nulle confiance dans ces autorités-là : si je donnais la plaque entière, ils prétendraient avoir vérifié, alors qu'ils n'en serait rien, et affirmeraient que ce véhicule n'était pas à Istres au moment des faits... Tandis que si je masque ces chiffres, j'oblige les autorités à rechercher l'ordre de mission du véhicule ce 11 mai 2014 pour que ce soit eux qui découvrent la plaque. C'est de ma part un choix stratégique.)

Les véhicules administratifs n'étaient pas autorisés à intervenir hors de leur département, sauf s'ils disposaient entre autres d'un ordre de mission établi préalablement.

La circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service pose de nombreuses restrictions sur l'utilisation de ces véhicules.

Le point le plus intéressant de cette circulaire est au 1.2.2 :

« *Utilisation d'un carnet de bord* ». « [...] *la tenue d'un carnet de bord-type [...] doit mentionner quotidiennement et par mission, le kilométrage au compteur, le carburant délivré, la nature et la durée de la mission et le nom du conducteur ainsi que celui du fonctionnaire éventuellement transporté ou celui du fonctionnaire ayant commandé la mission, ces derniers attestant, sous leur responsabilité, l'exactitude des renseignements mentionnés. [...]* »

D'autres chapitres sont également intéressants, comme le 1.2.4 « *Attribution d'un périmètre de circulation* » et le 1.2.6 « *Limitation des usages* ».

Retour sur le piège avec la plaque « administrative » interdite

Pour revenir à mon affaire, je me retrouve avec 2 policiers en civil en planque dans un véhicule qui comporte une plaque d'immatriculation qui ne devrait plus exister, qui viennent d'un département non mitoyen au mien, qui refusent d'intervenir lorsqu'il est encore possible d'appréhender l'individu qui vient de défoncer ma porte et qui m'affirment « *Monsieur, ce n'est pas ce que vous croyez, il ne s'est rien passé* »...

Et là, que pouvons-nous imaginer ? Que je vais déposer une plainte contre X ? Ben bien sûr que non ! Si je le faisais, ces 2 policiers, dont la présence sur les lieux est connue au commissariat d'Istres à cause de l'ordre de mission qu'ils avaient préalablement déposé, réitéreraient leur affirmation : « *Monsieur Aubert invente...* » Et que pèseraient mes affirmations face à 2 agents assermentés ? Rien ! À cause de ma plainte contre X, j'aurais été accusé de dénonciations calomnieuse et de faits imaginaires, punis entre 6 mois et 5 ans de prison.

Car 2 ans plus tôt, en 2012, une policière d'Istres, Mme Sylvie Bovo, m'avait déjà menacé des mêmes faits de prison. Je m'en étais plains et j'avais porté plainte contre elle. Sauf qu'à l'époque, je croyais qu'elle faisait référence à une affaire familiale, pas à un « montage d'État ».

J'ai eu la chance qu'il y ait dans ma rue une caméra de vidéo surveillance, dont j'ai demandé la préservation des enregistrements.

Et malgré ça, ça n'a pas empêché la brigadière-chef Céline Viciano et le procureur adjoint Olivier Poulet de me convoquer à une expertise psychiatrique, à la quelle je ne me suis jamais rendu, puis de produire des faux documents disant que suite à cette expertise (qui n'a jamais eu lieu) j'avais été déclaré être dans des « délires paranoïaques » par le Dr Nourredine Karchouni.

<p>Moi qui sais que ces plaques n'étaient plus censées exister, pourquoi inventerai-je qu'il y en avait une devant mon domicile si ce n'était pas vrai ?</p>
--

ANNEXE

« EFFET FLAMBY »

Non, il ne s'agit pas ici du surnom peu glorieux donné au précédent président de la République, dont les effets, à mes yeux, sont insignifiants

Il s'agit de tentatives de censure sur le Web, métaphore du célèbre flan que l'on veut écraser à coup de cuillère en tapant dessus : ça éclabousse partout et on en prend « plein la figure ». L'expression a été trouvée par l'excellent Benjamin Bayart. Dans le monde anglo-saxon, on parle d'« effet Streisand ».

En 2003, un site Web de photos aériennes publie des clichés de la côte californienne, dont celle de l'actrice Barbra Streisand. Celle-ci, sûre de son droit et se pensant forte avec l'aide de ses avocats, engage une procédure judiciaire pour interdire ces publications. Son action, qui apparaît être une forme de censure, est sitôt dénoncée sur la Toile et plus de 200 000 personnes viennent regarder sur le Net les photos qu'on essaie de cacher. Action extrêmement contre-productive : l'actrice a elle-même engendré ce contre quoi elle entendait lutter !

* * * *

En France, en 2013, la DCRI (Direction centrale du renseignement intérieur, aujourd'hui DGSI) veut procéder de même et faire supprimer l'encyclopédie en ligne Wikipédia un article anodin sur la station hertzienne militaire de Pierre-sur-Haute. Ces fonctionnaires du « renseignement », pensant être les plus forts et menacent un administrateur du site d'être placé en garde à vue s'il ne supprimait pas l'article.

Oui, ces policiers ont réussi. Oui, ils ont obtenu sa suppression. Sauf qu'une administratrice de Suisse francophone a été prévenue de la manœuvre, et a aussitôt remplacé l'article en question, en communiquant sur l'affaire. Ça a « buzzé »... L'article a été traduit en plus de trente langues et cette antenne relai a fait l'objet de recherches. On apprend maintenant que ce site est un des maillons du dispositif nucléaire français. Jamais nous ne l'aurions su si les fonctionnaires n'avaient pas commis l'erreur d'un passage en force. Selon moi, de tels agissement relèveraient de la bêtise pure et simple.

Dans ces deux histoires, la grande majorité du public se moque de connaître les détails de la propriété privée de Mme Streisand ou de l'antenne relai de Pierre-sur-Haute. Ce qu'il y a eu est essentiellement un mouvement de curiosité contre la censure : que cherche-t-on à cacher ?

PRÉCISIONS SUR LE COMPORTEMENT DES URL DE FACEBOOK

Bien qu'il s'agisse de services informatiques, l'utilisation des réseaux sociaux s'est tellement démocratisée au point qu'il ne soit pas utile de comprendre l'informatique pour répondre à la présente requête.

Je vais utiliser deux ou trois mots simples, essentiellement « URL » et « réduction d'URL », qui sont des notions utilisées par tout internaute (un peu comme M. Jourdain qui faisait de la prose sans le savoir).

L'URL (de l'anglais « Uniform Resource Locator ») correspond à ce qu'on appelle également une « adresse web ». Elle commence souvent par www, et c'est ce qu'on tape directement dans la barre d'adresse de notre navigateur. Par exemple, pour accéder directement à Légifrance : legifrance.gouv.fr (les www peuvent être omis).

Sur Facebook, l'URL de mon compte principal, Lionel Aubert, est www.facebook.com/lionelistres et l'URL d'une page « Contre les abus policiers en France » que j'ai créée pour dénoncer les attitudes de certains policiers ou magistrats est www.facebook.com/stop.abus.police

Toujours sur Facebook, pour accéder à un message posté précis sans avoir à faire défiler une litane de messages, il est possible en déplaçant sa souris sur la date et heure de tout message posté, d'obtenir une URL relative au seul message. Ceci est très pratique lorsque l'on veut diffuser une information précise.

En l'occurrence, l'URL de ma « lettre ouverte au ministre » est www.facebook.com/lionelistres/posts/10154889464477998

De même, l'URL de l'image où j'illustre le piège qui m'a été tendu est www.facebook.com/stop.abus.police/photos/a.524263847730780.1073741829.524181301072368/657074777783019

Nous constatons déjà une première difficulté : ces liens doivent être cliqués, car il est quasi impossible de taper à chaque fois tous les chiffres (à l'exception d'un constat d'huissier ou de recherches effectuées pour vérifier la censure de Facebook).

Deuxième difficulté : le service Twitter a pour particularité, à la différence de Facebook, de limiter les messages postés à 140 caractères... La solution mise en place par Facebook et d'autres, et de réduire les URL vers un lien, qui redirige automatiquement et de manière invisible vers l'URL recherchée. Facebook utilise les URL fb.me suivis de chiffres et lettres.

Ainsi, dans le cas présent, l'huissier a été amené à constater qu'en cliquant sur l'URL fb.me/6ZVHDbheB il était redirigé vers la page : www.facebook.com/lionelistres/posts/10154889467357998.

Une dernière notion importante est que les réseaux sociaux mettent en place entre eux des possibilités d'écrire sur nos comptes sur les autres réseaux sociaux.

Ceci permet de ne pas avoir à écrire nos messages sur tous nos comptes : quand je publie ma lettre sur Facebook, l'application Facebook sur Twitter poste le même message, avec une URL réduite et un lien sur mon compte Twitter.